

1

(N^o 58.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi ouvrant au Département de la Guerre un crédit provisoire de quatre millions de francs, pour faire face aux premiers besoins de l'exercice 1843.

MESSIEURS,

Comme il ne sera guère possible que la Chambre puisse, avant la fin de l'année, discuter et voter le Budget de la Guerre pour l'exercice 1843, le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi ayant pour objet la demande d'un crédit provisoire de quatre millions de francs, afin d'assurer les divers services jusqu'au vote définitif du Budget.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien soumettre à vos plus prochaines délibérations ce projet d'une urgence absolue.

Le Ministre de la Guerre,

DE LIEM.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de la Guerre.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit provisoire de *quatre millions de francs* (4,000,000 de francs), applicable au paiement d'une partie des dépenses comprises au Budget de l'exercice 1843.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné au Palais de Laeken, le 19 décembre 1842.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

DE LIEM.
